

N°DBE2026_06_028

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 8
(8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mardi 16 juin 2026
Date de Convocation : 03 juin 2026

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Patrick DURANDIN, Jean-Luc BERNARD, Martial LOISY, Luc MICHEL, Joël MONIER.

Mmes. Marie CERLES, Annick GREMY.

Excusés : M. Baptiste DAUJAT, Mme. Marie-Christiane PAYET PIGEON, Philippe POTTIER

Secrétaire de séance : M. Patrick DURANDIN

L'an deux mille vingt-six, le mardi seize juin, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Approbation de la Convention de partenariat SMVV/GBA pour la plantation d'une haie à POLLIAT dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

EXPOSE

Le Président expose au Bureau Exécutif que le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) a sollicité Grand Bourg Agglomération (GBA) pour bénéficier du dispositif de Marathon de la Biodiversité, afin de procéder à la plantation d'une haie en périphérie du site renaturé de la Veyle à l'amont du site de Polaizé à Polliat, d'une longueur de 220 ml.

Il précise que la mise en œuvre de cette convention permettra au SMVV de bénéficier des conditions de financement permises par le Marathon de la Biodiversité, à savoir notamment une fourniture sans frais des plants

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2026-06-019, en date du 9 juin 2026, déterminant les délégations d'attribution du Comité syndical au Bureau Exécutif ;

Vu la désignation de monsieur Patrick DURANDIN en tant que secrétaire de séance ;

Considérant que le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau Exécutif en même temps que les documents de séance ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la convention, dans son contenu et ses objectifs ;

AUTORISE le Président à la signer et à veiller à sa mise en œuvre opérationnelle.

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Patrick DURANDIN



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 16.07.2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Bureau Exécutif a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.